



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2017-080

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-04-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane PIEUCHOT, Chargé de la mission du pilotage et de la performance et référent départemental fraude (2 pages)	Page 3
58-2017-12-04-001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet (4 pages)	Page 6
58-2017-12-04-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte LEROY, Directrice du pilotage interministériel (4 pages)	Page 11
58-2017-12-04-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Danielle PIERI, Conseiller d'administration Directrice de la réglementation et des collectivités locales (4 pages)	Page 16
58-2017-12-04-003 - Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-754-843 et CAS 724 (8 pages)	Page 21

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-04-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane
PIEUCHOT, Chargé de la mission du pilotage et de la
performance et référent départemental fraude



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER

Tél. : 03 86 60 72 23

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

Pilotage&performance -JM-2

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à **M. Stéphane PIEUCHOT**
Chargé de la mission du pilotage et de la performance et référent départemental fraude

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2017 modifiant l'organigramme de la préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chargés de mission, chef de section et agents de la préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conféré à **M. Stéphane PIEUCHOT**, Chargé de la mission du pilotage et de la performance et référent départemental fraude, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après, relevant du domaine de compétence de la mission :

- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs.

ARTICLE 2 :

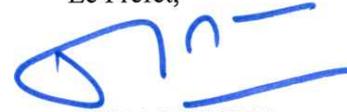
Cet arrêté prend abrogé toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le Chargé de la mission du pilotage et de la performance et référent départemental fraude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
Le Préfet,

04 DEC. 2017



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-04-001

Arrêté portant délégation de signature à Madame Agnès
BONJEAN, directrice des services du cabinet



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél : 03 86 60 72 23
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
DIR CAB-JM 5

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Agnès BONJEAN,
directrice des services du cabinet

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel n° 15/1200/A en date du 28 août 2015 portant nomination de **Mme Agnès BONJEAN**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2017 modifiant l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission, chef de section et agents de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est conférée à Mme Agnès BONJEAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les arrêtés, actes et correspondances entrant dans le domaine des attributions du cabinet du préfet et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'intérieur, à l'exclusion des correspondances aux parlementaires ;
- les pièces comptables et autres documents relevant du budget de l'État, les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000,00 € ;
- les propositions de candidature pour les échelons or et argent de la médaille de la jeunesse et des sports ;

- les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'Ordre des Palmes Académiques ;
- les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
- les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet, délégation de signature est conférée à :

. Garage :

M. Luc GIANESELLI, chef du garage, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences, les bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

. Bureau de la Communication et de la représentation de l'Etat :

Mme Stéphanie CANNET, Chef du bureau de la communication et de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

- les correspondances usuelles
- les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État
- les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie CANNET, délégation de signature est conférée à :

- Mme Anne MOREL pour ce qui concerne la communication interministérielle.

. Bureau des sécurités :

M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des sécurités, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

a) en matière de sécurité civile :

- les correspondances usuelles ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État ;
- les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 500,00 €

b) en matière de sécurité publique et de police administrative :

- les correspondances usuelles.

c) en matière de manifestations sportives motorisées :

- les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
- les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François QUIEN, délégation de signature est conférée à :

- Mme Bernadette COSTE pour ce qui concerne le pôle sécurité civile et les manifestations sportives motorisées,
- Mme Marie-Laure LALLEMENT pour ce qui concerne le pôle sécurité publique et polices administratives.

Article 3 :

Lors des permanences que Mme Agnès BONJEAN est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice des services du cabinet, les chefs de service et de bureau et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 04 DEC. 2017
Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-04-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte
LEROY, Directrice du pilotage interministériel



**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL**
Pôle animation interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél. : 03 86 60 72 23
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
DIPIM - JM 2

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à Mme Brigitte LEROY
Directrice du pilotage interministériel**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 05/0135 du 3 février 2005 du Ministre de l'Intérieur portant mutation à compter du 1er avril 2005 de Mme Brigitte LEROY à la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2017 modifiant l'organigramme de la préfecture ;

VU la décision préfectorale portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des adjoints et agents de la préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est conférée à **Mme Brigitte LEROY**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice du pilotage interministériel, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 1500,00 € ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction ;
- les récépissés de déclaration des installations classées ;
- les documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire du préfet ;

- les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État ;
- les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et du valideur NEMO (expressions de besoins) dans les outils CHORUS et NEMO entrant dans le champ des attributions de la direction ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEROY, Directrice du pilotage interministériel, délégation de signature est conférée à :

- ◆ **M. Marc BELLEROSE**, Chef du pôle animation interministérielle, à l'effet de signer :
 - les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 150 € ;
 - les pièces de gestion courante du personnel ;
 - les correspondances usuelles ;
 - les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;
 - les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle dans l'outil CHORUS entrant dans les attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BELLEROSE, délégation de signature est conférée à Mme Laurence GAUTHIER, adjointe au chef du pôle animation interministérielle.

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de M. Marc BELLEROSE et de Mme Laurence GAUTHIER, délégation de signature est conférée à M. Henri JEANNERAT, chef du pôle environnement et guichet unique ICPE.

- ◆ **Mme Chantal GUILLIEN**, Chef du pôle égalité des territoires et des chances, à l'effet de signer :
 - les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 150 € ;
 - les pièces de gestion courante du personnel ;
 - les correspondances usuelles ;
 - les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;
 - les documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire du préfet ;
 - les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État ;
 - les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et du valideur NEMO (expressions de besoins) dans les outils CHORUS et NEMO entrant dans les attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUILLIEN, délégation de signature est conférée à M. Guillaume ARAGUAS, adjoint au chef du pôle égalité des territoires et des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal GUILLIEN et de M. Guillaume ARAGUAS, délégation de signature est conférée à M. Henri JEANNERAT, chef du pôle environnement et guichet unique ICPE.

- ◆ **M. Fabrice SAUVEGRAIN**, adjoint au Chef du pôle mutations économiques et emploi, à l'effet de signer :
 - les pièces de gestion courante du personnel ;
 - les correspondances usuelles ;
 - les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice SAUVEGRAIN, délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN, chef du pôle égalité des territoires et des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Fabrice SAUVEGRAIN, et de Mme Chantal GUILLIEN. délégation de signature est conférée à M. Marc BELLEROSE, chef du pôle animation interministérielle.

◆ **M. Henri JEANNERAT**, Chef du pôle environnement et guichet unique ICPE, à l'effet de signer :

- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les récépissés de déclaration des installations classées ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Marc BELLEROSE, chef du pôle animation interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Henri JEANNERAT et de M. Marc BELLEROSE délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN, chef du pôle égalité des territoires et des chances.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice du pilotage interministériel, les chefs de pôles, ainsi que les agents concernés de la direction du pilotage interministériel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
Le Préfet,

04 DEC. 2017



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-04-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Danielle
PIERI, Conseiller d'administration Directrice de la
réglementation et des collectivités locales



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL**
Pôle animation interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél. : 03 86 60 72 06
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
DRCL-JM-5

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à Mme Danielle PIERI,
Conseiller d'administration
Directrice de la réglementation et des collectivités locales**

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN, en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 16/1667/A du 29 juillet 2016 du ministre de l'intérieur, portant mutation à la préfecture de la Nièvre à compter du 15 août 2016 de Mme Danielle PIERI, conseiller d'administration, en qualité de directrice de la réglementation et des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2017 modifiant l'organigramme de la préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des chefs de bureau, de leurs adjoints et des agents de la préfecture ;

VU la convention de délégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports du 22 mars 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

A R R Ê T É

Article 1er :

Délégation de signature est conférée à Mme Danielle PIERI, directrice de la réglementation et des collectivités locales à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et les actes énumérés ci-après :

- correspondances usuelles,
- copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction,
- pièces concernant la régie de recettes,
- pièces de gestion courante du personnel,
- contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 150 euros.

A - Compétence départementale :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les cartes de guide conférencier,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire dans le cadre de la procédure de rétention (3F 3E 4F 4E 56),
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de l'UE ou de l'UEE,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- les arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de transport avec chauffeur,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les décisions de retrait de passeport et de cartes nationales d'identité,
- la délivrance des passeports temporaires ,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les déclarations de nationalité française à raison du mariage,
- les habilitations de formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- les déclarations des feux d'artifice F4, agréments des artificiers et des organismes de formation,
- l'agrément des gardes particuliers relevant d'un établissement public et inter- arrondissements,
- la présidence des commissions spécialisées de sécurité routière relevant de son domaine de compétence,
- les réponses aux demandes des collectivités locales de consultation du fichier national d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS),
- fiche navette de contrôle des marchés publics dans le cadre des Fonds européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administratives et les recours en appel devant la Cour administrative d'appel,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière devant le juge des libertés et de la détention, les mémoires en réponses aux demandes de main levée de rétention devant le juge de la détention et des libertés, les mémoires en défense devant la cour d'appel.

B - Compétence pour l'arrondissement de Nevers :

- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les récépissés de création, modification ou dissolution d'association,
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées,
- la reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- l'agrément des gardes particuliers.

Article 2 :

■ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PIERI, délégation de signature est conférée à **M. Alain CREUZET**, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées par intérim, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de création, modification ou dissolution d'association,
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées,
- les cartes de guide conférencier,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,
- les habilitations de formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles,
- les déclarations de feux d'artifice F4 et agrément des artificiers et des organismes de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée indifféremment à **M Jean-Louis LE PABIC**, adjoint au chef du bureau des collectivités locales et à **Mme Marie-Madeleine PARAY**, adjointe au chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PIERI, délégation de signature est conférée à **Mme Anne-Françoise TISSIER**, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,
- les déclarations de nationalité française à raison du mariage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Françoise TISSIER, délégation de signature est conférée indifféremment à **Mme Nathalie MENEUT**, chargée de mission asile et intégration et à **Mme Annie BONNEFOY**, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anne-Françoise TISSIER, de Mme Nathalie MENEUT et de Mme Annie BONNEFOY, délégation de signature est conférée à **M. Alain CREUZET** à l'effet de signer l'ensemble des pièces et actes énumérés ci- dessus.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PIERI, délégation de signature est conférée à **Mme Laurence DUFOUR**, chef du centre d'expertise et de ressources des titres CNI et passeports, à l'effet de signer :

- les décisions de retrait de passeport et de cartes d'identité,
- la délivrance des passeports temporaires,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DUFOUR, délégation de signature est conférée à **Mme Annick DESCHAMPS**, adjointe au chef de centre d'expertise et de ressources des titres CNI et passeports et à Mme Nadine LAROSE, référente fraude CERT.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PIERI, délégation de signature est conférée, à **M. Alain CREUZET**, chef du bureau des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de l'UE ou de l'UEE,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de transport avec chauffeur,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,
- la présidence des commissions spécialisées de sécurité routière relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de m. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée indifféremment à M Jean-Louis LE PABIC adjoint au chef du bureau des collectivités locales et à **Mme Anne- Laure BAUJARD**, adjointe au chef du bureau de la circulation.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PIERI, délégation de signature est conférée à **M. Alain CREUZET** chef du bureau des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée à **M. Jean-Louis LE PABIC**, Adjoint au chef du Bureau des collectivités locales

Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

04 DEC. 2017

Le Préfet,


Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-04-003

Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des
dépenses, la saisie des expressions de besoin et la
constatation des services faits dans l'outil NEMO sur les
BOPs

111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333
-754-843 et CAS 724



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél. : 03 86 60 72 23
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
NEMO – JM-7

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-754-843 et CAS 724.

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de **Mme Mireille HIGINNEN** en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Chinon ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN**, en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
- VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN**, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture
- VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chargés de mission, chefs de section et agents de la préfecture ;
- SUR proposition du secrétaire général de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-754-843 et CAS 724.

Article 2

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 04 DEC. 2017
Le Préfet,



Joël MATHURIN

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs			
Résidences			
Résidence du Préfet Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Joël MATHURIN, Préfet		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Christine BAPTISTA
Résidence du Secrétaire Général Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Brigitte BRAUNER
Résidence de la Directrice de Cabinet Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence <à 5 000 €)	Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Olivier GAUDRY
Résidence de la sous-préfecture de Château-Chinon Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme. Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyne GAUTHRON
Résidence de la sous-préfecture de Clamecy Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Michel ROBQUIN, sous-préfet par intérim		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Mariam HAMIDA Mme Christine MAQUET
Résidence de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire		Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY, Mmes Christine BAPTISTA, Christine BOUCHOUX ou Catherine CARVALHO
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie AUBERT, chef du BRHM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Christine BOUCHOUX, adjointe Mme Martine TORRES, adjointe		
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe DUFOUR
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Pascal DECLAS, chef du SIDSIC	M. Philippe DUFOUR, adjoint	
Direction du pilotage interministériel			
Pôle animation interministérielle			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Marc BELLEROSE
Décisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte LEROY, directrice		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Marc BELLEROSE, chef de pôle		
Pôle égalité des territoires et des chances			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mmes Dominique LECLAIRE et Delphine MASSON, M. Patrick DOUBLOT ou M. Abdellah SGHIR
Décisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte LEROY, directrice DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal GUILLIEN, chef de pôle		

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatation des services faits (SF)
Services du Cabinet			
Bureau de la communication et de la représentation de l'Etat			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du Cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Jocelyne GANTOIS et Mme Laurence DAVASSE
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Stéphanie CANNET, chef du bureau de la communication et de la représentation		
Garage			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du Cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Luc GIANESELLI
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc GIANESELLI, chef du garage		
Bureau des sécurités			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 500 €	M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des sécurités		

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)			
<i>Bureau des élections, des associations et des activités réglementées</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	M. Alain CREUZET, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées par intérim Mme Marie-Madeleine PARAY, adjointe	Saisie des EB et constatation des SF par M. Alain CREUZET ou Mme Marie-Madeleine PARAY
Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL		Saisie des EB par Mmes Laurence DUFOUR ou Annick DESCHAMPS
Bureau de l'immigration et de l'intégration			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	Mme Anne-Françoise TISSIER, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Annie BONNEFOY, adjointe Mme Nathalie MENEUT	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Annie BONNEFOY Mme Nathalie MENEUT
Bureau de la circulation			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	Mme Anne-Laure BAUJARD, adjointe au chef du bureau de la circulation	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Anne-Laure BAUJARD
Bureau des collectivités locales			
Dotations et avances aux collectivités	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB en masse (injection des fichiers plats via NEMO) et constatation des SF par Mmes Nicole GRAILLOT ou Sylvie PICARD

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
Services administratifs de la sous-préfecture de Château-Chimon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète		
Pièces de liquidation des dépenses			Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelynne GAUTHRON
Services administratifs de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Michel ROBQUIN, sous-préfet par intérim		
Pièces de liquidation des dépenses		Mme Mariam HAMIDA, secrétaire général	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine MAQUET
Services administratifs de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Michel ROBQUIN, sous-préfet		
Pièces de liquidation des dépenses		M. Emmanuel COLAS, secrétaire général	Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET

